

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2017



MRC
DES COLLINES-
DE-L'OUTAOUAIS



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Monique Charron
Directrice générale adjointe

29 août 2017

Attestation de conformité reçue du Ministre de la Sécurité publique
le 4 octobre 2017

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
CHAPITRE 1 - INTRODUCTION	1
CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	2
2.1 Profil démographique	2
CHAPITRE 3 - HISTORIQUE DE L'INCENDIE	3
3.1 Les pertes matérielles	4
3.2 Les causes et les circonstances des incendies	5
3.3 Les pertes humaines	6
3.4 Les poursuites judiciaires	6
CHAPITRE 4 - ANALYSE DES RISQUES	7
4.1 Le classement des risques	7
CHAPITRE 5 - OBJECTIFS DE PROTECTION	8
5.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	8
5.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents	9
5.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie	10
5.1.3 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	11
5.1.4 Le programme d'inspection des risques plus élevés	11
5.1.5 Le programme de sensibilisation du public	12
5.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION	12
5.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre	13
5.2.2 Le cheminement des ressources	13

5.2.3	Le approvisionnement en eau	16
5.2.3.1	Les réseaux de aqueduc municipaux	16
5.2.3.2	Les points de eau	17
5.2.4	Les équipements d'intervention	18
5.2.4.1	Les casernes	18
5.2.4.2	Les véhicules d'intervention	21
5.2.4.3	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	24
5.2.4.4	Les systèmes de communication	25
5.2.5	Le personnel d'intervention	27
5.2.5.1	Le nombre de pompiers	27
5.2.5.2	La formation des pompiers	28
5.2.5.3	L'entraînement, la santé et la sécurité des pompiers	29
5.2.5.4	La disponibilité des pompiers	29
5.2.5.5	Effectifs requis pour atteindre la force de frappe...	31
5.2.5.6	Les plans d'intervention	34
5.2.5.7	Résumé des objectifs 2 et 3	34
5.3	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	35
5.4	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	36
5.4.1	Désincarcération	36
5.5	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	37
5.6	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	38
5.7	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	39
CHAPITRE 6 - CONSULTATIONS PUBLIQUES		41

CHAPITRE 7 - PLANS DE MISE EN É UVRE	43
CHAPITRE 8 - CONCLUSION	47

LISTE DES ANNEXES

PAGE

ANNEXE « A »	Bâtiments localisés dans les secteurs où l'accès est difficile	
A-1	Municipalité de Cantley	48
A-2	Municipalité de Chelsea	49
A-3	Municipalité de L'Ange-Gardien	52
A-4	Municipalité de La Pêche	53
A-5	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette	57
A-6	Municipalité de Pontiac	58
A-7	Municipalité de Val-des-Monts	59
ANNEXE « B »	Bornes fontaines	63
ANNEXE « C »	Casernes d'incendie	64
ANNEXE « D »	Synthèse de la couverture optimisée et localisation des risques	65

ANNEXE « E »	Résolutions . MRC et municipalités locales	66
E-1	MRC	66
E-2	Municipalité de Cantley	67
E-3	Municipalité de Chelsea	68
E-4	Municipalité de L'Ange-Gardien	70
E-5	Municipalité de La Pêche	71
E-6	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette	72
E-7	Municipalité de Pontiac	74
E-8	Municipalité de Val-des-Monts	76

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUE

		PAGE
TABLEAU 1	Profil démographique des municipalités de la MRC des Collines-de-la-Outaouais	2
TABLEAU 2	Nombre d'appels selon le type d'intervention (cinq dernières années)	3
TABLEAU 3	Les pertes matérielles par année, par municipalité	4
TABLEAU 4	Pertes matérielles en fonction de la richesse foncière	5
TABLEAU 5	Causes et circonstances des incendies pour chacune des municipalités pour les années 2011 à 2015	5
TABLEAU 6	Classement des risques pour l'année 2016	7
TABLEAU 7	Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie	15
TABLEAU 8	Réseaux de aqueduc municipaux	17
TABLEAU 9	Emplacement et description des casernes	19
TABLEAU 10	Distance en kilomètres entre les casernes qui viennent en aide et les frontières des municipalités qui reçoivent de l'aide	20
TABLEAU 11	Les caractéristiques des véhicules incendie des SSI de la MRC	22
TABLEAU 12	Caractéristiques des équipements	25
TABLEAU 13	Nombre d'officiers et de pompiers	28
TABLEAU 14	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	30
TABLEAU 15	Atteinte de la force de frappe (en %) pour tous les types de risques (les cinq dernières années)	31
TABLEAU 16	Délai requis pour atteindre la force de frappe dans la pluralité des cas pour les risques faibles	32
TABLEAU 17	Délai requis pour atteindre la force de frappe dans la pluralité des cas pour les risques, moyens, élevés et très élevés	34

TABLEAU 18	Synthèse des actions à prévoir lors de la mise en œuvre du schéma révisé	44
-------------------	--	----

GRAPHIQUE 1	Les causes des incendies survenus au cours des cinq dernières années	6
--------------------	--	---

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APRIA :	Appareil de protection respiratoire individuelle autonome
CM :	Centimètre
CAU 9-1-1 :	Centre d'appels urgents 9-1-1
CBCS :	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité
CNPI :	Code national de prévention des incendies
CNB :	Code national du bâtiment
CSI :	Comité de Sécurité incendie
CNESST :	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
KG :	Kilogramme
KPA :	Kilo Pascal
L :	Litre
L/MIN :	Litre à la minute
LBS :	Livres
M :	Mètre
MI :	Mile
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MRC :	Municipalité régionale de comté
NFPA :	<i>National Fire Protection Association</i>
NO :	Nombre
ONU :	Officier non urbain
PU :	Périmètre d'urbanisation
PEP :	Programme d'entretien préventif
PIQM :	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
RCCI :	Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie
RFU :	Richesse foncière uniformisée
SSI :	Service de Sécurité incendie
SMS :	<i>Short Message Service</i>
SAAQ :	Société de l'assurance automobile du Québec

TPI : Technicien en prévention incendie

ULC : *Underwriters' Laboratories of Canada*
(Les laboratoires des assureurs du Canada)

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

En juin 2000, le Gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (schéma).

La MRC des Collines-de-l'Outaouais a donc élaboré son schéma, selon les éléments à y inclure en vertu des articles 10 et 11 de la Loi, et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

Dans le cadre de la révision de son schéma, requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29 de la Loi), la MRC s'est donc prononcée par la résolution numéro 16-03-090 adoptée le 17 mars 2016 sur son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis les objectifs fixés dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Il décrit les municipalités qui la composent et présente les principales activités économiques qui la distinguent.

Ces informations peuvent être consultées sur le site Web de la MRC à l'adresse suivante :

www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca, sous l'onglet Schéma d'aménagement

2.1 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE

Le tableau 1 suivant fait état de la population et des superficies des municipalités de la MRC ainsi que la variation de la population au cours des dernières années.

Tableau 1
Profil démographique des municipalités
de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Municipalité	Population (2015)	Nombre Périphérie d'urbanisation	Variation de la population (2009 à 2015)
Cantley	10 842	1	28.5%
Chelsea	7 039	1	3.3%
L'Ange-Gardien	5 546	0	24%
La Pêche	7 903	2	12%
Notre-Dame-de-la-Salette	747	1	-4.2%
Pontiac	5 878	1	9.3%
Val-des-Monts	11 552	3	17%
Total MRC	49 507	9	15.6%

Source: Décret MAMOT du 16 décembre 2015

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, à leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permet d'orienter la planification en sécurité incendie et de mieux cibler, par exemple, le contenu de la réglementation municipale ainsi que les sujets et les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

Tableau 2

Nombres d'appels selon le type d'intervention (cinq dernières années)

Année	Alarme d'incendie non fondée	Feu de cheminée	Entraide	Incendie de bâtiment	Feu de véhicule	Feu extérieur	Accidents / Désincarcération	Sauvetages Autres	Sauvetage hors route	Fil électrique tombé	Vérification de feu	Appel médical	Autres	Nb total d'appels des SSI de la MRC
2011	223	26	13	52	44	52	179	15	1	171	92	661	76	1 605
2012	210	19	30	66	51	130	252	0	0	108	183	698	89	1 836
2013	258	19	20	87	32	59	265	29	13	191	141	661	66	1 841
2014	217	25	9	49	31	40	234	13	4	96	148	695	56	1 617
2015	272	30	13	69	22	46	245	16	6	126	169	748	59	1 821
Total	1 180	119	85	323	180	327	1 175	73	24	692	733	3 463	346	8 720
Moyennes annuelles	236	24	17	65	36	65	235	15	5	138	147	693	69	1 744

Source : Statistiques des SSI

LES PERTES MATÉRIELLES

Le tableau 3 suivant résume les pertes matérielles selon les données rapportées au MSP au cours des cinq dernières années.

Tableau 3
Les pertes matérielles par année, par municipalité

Municipalité	Années				
	2011	2012	2013	2014	2015
Cantley	61 400 \$	778 000 \$	739 900 \$	61 000 \$	2 050 \$
Chelsea	243 353 \$	9 500 \$	1 638 500 \$	0 \$	2 085 300 \$
L'Ange-Gardien	56 500 \$	412 400 \$	277 800 \$	80 \$	317 000 \$
La Pêche	751 520 \$	491 846 \$	398 500 \$	155 200 \$	547 200 \$
Notre-Dame-de-la-Salette	0 \$	0 \$	1 000 \$	161 900 \$	45 000 \$
Pontiac	Pas de données	319 400 \$	600 900 \$	341 000 \$	1 366 000 \$
Val-des-Monts	1 189 500 \$	1 197 600 \$	224 500 \$	300 000 \$	1 204 650 \$
Total	2 302 273 \$	3 208 746 \$	3 881 100 \$	1 019 180 \$	5 567 200 \$

Source : DSI 2003

Les pertes matérielles, quant à elles, sont en moyenne de 3 195 700 \$ par année pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Aucune donnée n'était disponible pour 2011 pour la municipalité de Pontiac. Les pertes matérielles totalisent presque 16 millions \$ pour les cinq années de référence.

Le tableau 4 ci-après présente un comparatif des pertes matérielles en lien avec la richesse foncière uniformisée suite à la mise en place de la réforme en sécurité incendie à aujourd'hui, et ce, pour le territoire de la MRC.

Tableau 4
Pertes matérielles en fonction de la richesse foncière

Municipalités	Année	Pertes (\$) matérielles	RFU \$	Année	Pertes (\$) matérielles	RFU \$
Cantley	2012	778 000 \$	1 044 M	2015	2 050 \$	1 290 M
Chelsea	2012	9 500 \$	1 242 M	2015	2 085 300 \$	1 452 M
L'Ange-Gardien	2012	412 400 \$	493 M	2015	317 000 \$	620 M
La Pêche	2012	491 846 \$	1 112 M	2015	547 200 \$	1 317 M
Notre-Dame-de-la-Salette	2012	0 \$	81 M	2015	45 000 \$	95 M
Pontiac	2012	319 400 \$	672 M	2015	1 366 000 \$	809 M
Val-des-Monts	2012	1 197 600 \$	1 470 M	2015	1 204 650 \$	1 786 M

Source : DSI-2003

3.2 LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

La recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI) représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant les cinq années de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a procédé, par l'intermédiaire de leur SSI ou par l'équipe spécialisée de la MRC, à la RCCI.

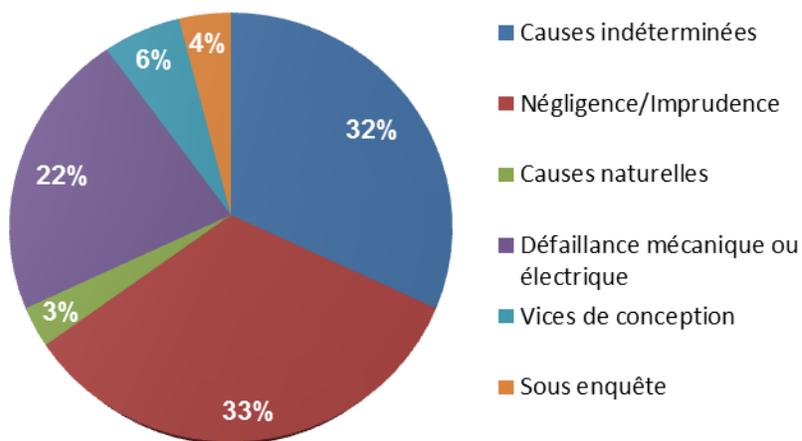
Tableau 5
Causes et circonstances des incendies pour
chacune des municipalités pour les années 2011 à 2015

Municipalités	Négligence/ imprudence %	Défaillance mécanique /électrique %	Causes naturelles %	Sous enquête %	Vices de conception %	Indéterminée %
Cantley	45	21	3	3	3	25
Chelsea	28	14	0	10	5	43
L'Ange-Gardien	32	28	4	7	4	25
La Pêche	30	25	8	0	11	26
Notre-Dame-de-la-Salette	88	12	0	0	0	0
Pontiac	23	17	3	6	5	46
Val-des-Monts	30	25	0	4	7	34
% pour toute la MRC	33	22	3	4	6	32

Source : DSI-2003

Le graphique 1 suivant représente la compilation régionale des données se rapportant aux causes et circonstances des incendies.

Graphique 1
Les causes des incendies survenus au cours des cinq dernières années



Source : DSI-2003

L'analyse de ce graphique nous permet de constater que les incendies de causes indéterminées (32 %) et dus à la négligence humaine (33 %) représentent 65 % des incendies sur le territoire de la MRC pour cette période.

3.3 LES PERTES HUMAINES

Au cours des cinq années de référence, deux décès causés par l'incendie sont survenus sur le territoire de la MRC.

3.4 LES POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune poursuite n'a été intentée ou signifiée durant la période du dernier schéma.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire.

4.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES

Tableau 6
Classement des risques pour l'année 2016

Municipalité	Classement des risques (nombre par catégorie de risques)				
	Faible	Moyen	Élevé ¹	Très élevé	TOTAL
Cantley	3 694	23	78	51	3 846
Chelsea	3 043	9	122	27	3 201
L'Ange-Gardien	2 059	12	167	32	2 270
La Pêche	4 691	128	235	64	5 118
Notre-Dame-de-la-Salette	482	12	47	9	550
Pontiac	2 640	16	207	35	2 898
Val-des-Monts	6 761	184	169	63	7 177
TOTAL	23 370	384	1 025	281	25 060

Source : Extraction du logiciel SMI

Note 1: Inclus les risques agricoles

CHAPITRE 5

OBJECTIFS DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc les exigences à rencontrer afin de répondre à chacun des objectifs décrits dans les « *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ». Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévaut ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier, le cas échéant, que ce soit par la MRC ou par les municipalités qui la composent ou par les SSI de la MRC.

5.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

La prévention, sous ses diverses formes, fait partie de la gestion des risques afin de diminuer l'occurrence de sinistres pour se rapprocher de la finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies, et pour diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque municipalité, avec l'aide de la MRC, continue :

- de avoir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- le maintien à jour des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, et d'en assurer l'application;
- de maintenir un programme local de vérification des avertisseurs de fumée selon le tableau 9;
- un programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- une programmation d'activités de sensibilisation du public ;
- de tenir compte des lacunes au niveau de l'intervention. Par exemple, les bâtiments localisés dans les secteurs où l'accès est difficile et identifié aux annexes A-1 à A-7 feront l'objet d'une attention particulière de la part des SSI.

Chacun de ces programmes devrait faire mention des buts et objectifs poursuivis, des risques ou, selon le cas, des publics visés, d'une description sommaire des principaux éléments de leur contenu, de la fréquence ou de la périodicité des activités, des méthodes utilisées, des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

5.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les SSI, a mis en place le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui comprend, notamment, les modalités suivantes :

- une liste de tous les incidents pour lesquels les SSI ont été déplacés ;
- le suivi d'application du programme d'analyse des incidents ;
- la formation du personnel, en recherche des causes et circonstances des incendies, des SSI et de la MRC pour développer l'expertise ;
- la production des bilans annuels.

Les conclusions obtenues à la suite des compilations des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années nous démontrent que les appels pour les feux de cheminées et pour la vérification des feux à ciel ouvert sont fréquents dans la MRC. À la suite de ces constats, lors des visites de prévention et la publication de messages de prévention, l'emphase a été mise sur l'utilisation des appareils de chauffage au bois ainsi que leur entretien. L'adoption d'un règlement uniformisé, entériné par les municipalités, réglemente les feux à ciel ouvert ainsi que le ramonage obligatoire des cheminées.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir et bonifier le programme d'analyse des incidents;
- S'assurer que chaque SSI continue de compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) pour chacune des interventions de nature incendie et qu'il le transmette au MSP dans les délais prescrits ainsi qu'à la MRC, pour compilation ;
- S'assurer que chaque SSI possède ou a accès à une ressource formée en recherche des causes et circonstances en incendie ;
- Continuer l'analyse en cours pour la création d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances d'incendies afin de favoriser un développement d'une expertise en la matière.

5.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter une réglementation uniformisée à la suite du travail concerté des sept directeurs des sept SSI et du Comité de réglementation uniformisée de la MRC.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales et par la MRC, qui a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention des immeubles à risque élevé et très élevé. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités et la MRC se sont basées sur le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS), plus précisément la section du Code national de prévention incendie (CNPI), et le Code national du bâtiment (CNB).

De plus, lorsque des municipalités constatent que la majorité des incendies sur le territoire sont dus à une source d'ignition récurrente ou un comportement dangereux, elles ont le pouvoir de modifier la réglementation municipale uniformisée afin de contrer cette cause et ainsi diminuer les pertes matérielles et les impacts sur sa population.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir et bonifier la réglementation municipale uniformisée ;
- Suite à la mise en place d'une partie du CBCS, plus précisément la section du CNPI, l'autorité régionale prévoit maintenir et bonifier, au besoin, la réglementation en vigueur.

5.1.3 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

Comme précisé au schéma, des pompiers assument cette tâche. Malgré les échéances prévues au schéma, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé dans le dernier schéma. Lors des rencontres préparatoires pour la rédaction de la révision du schéma, elles se sont engagées à atteindre les nouveaux objectifs qui figurent au programme.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- La MRC entend poursuivre l'application et la bonification des programmes d'inspections en place et de s'assurer que les objectifs révisés soient atteints par les municipalités;
- Les municipalités se sont engagées à procéder à la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée en visitant les résidences selon ces programmes ;
- De plus, les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme.

5.1.4 Le programme d'inspection des risques plus élevés

**** Portrait de la situation ****

La MRC a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé et très élevé (règlement 209-14).

Elle procède donc à l'inspection des risques plus élevés, tel que précisé au schéma. Cette dernière compte sur deux techniciens en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité de prévention.

Le fait de pouvoir embaucher un TPI, en plus du Coordonnateur en sécurité incendie déjà en place, permet, depuis trois ans, de dépasser le nombre d'inspections prévues au schéma et ainsi rattraper une bonne partie des inspections non réalisées par les autorités locales lors des deux premières années de la mise en œuvre du schéma.

Bâtiments agricoles

En l'absence de réglementation municipale, le service de la Sécurité publique réalisera des visites de prévention afin de faire des recommandations sur les principaux problèmes soulevés lors de ces visites de plus, il réalisera les plans d'intervention pour ces bâtiments afin de localiser les points d'eau les plus rapprochés, de préciser, si y a lieu, la localisation du ou des réservoirs de gaz propane ou d'essence, ainsi que le entreposage de produits toxiques (pesticide, produit chimique, engrais, etc.).

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- La MRC entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés ;

5.1.5 Le programme de sensibilisation du public

** Portrait de la situation **

Toutes les municipalités appliquent un programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées, de même que les exercices d'évacuation, représentent, entre autres, les activités qui sont réalisées (chroniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc.).

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Les municipalités de la MRC entendent continuer à appliquer et à bonifier le programme de sensibilisation du public ;
- La MRC entend continuer à faire au moins un exercice d'évacuation annuel des résidences pour personnes âgées ;

5.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

Cette dimension de la gestion des incendies comprend, entre autres, les éléments suivants :

- le délai d'intervention
- le personnel d'intervention
- les débits d'eau nécessaires
- les équipements d'intervention, plus précisément les autopompes, les autopompes-citernes et les camions citernes.

5.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement des éléments à tenir compte afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale afin que le déploiement des ressources soit optimal.

Concrètement, les objectifs 2 et 3 requièrent des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles, à l'échelle régionale, en incluant les processus deentraide et de déploiement automatique des ressources.

5.2.2 L'acheminement des ressources

Selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible, avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources se fait par appel général, peu importe la catégorie de risques rencontrés. L'officier commandant peut réduire la demande deffectif à une caserne ou deux, selon le type d'intervention (accident, médical, vérification, etc.).

Le MSP a deailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

Grâce aux données compilées, à lamélioration des communications et la formation des intervenants, les SSI sont désormais en mesure de mieux identifier la force de frappe qu'ils sont capables deoffrir à leur population sur le territoire de la MRC.

**** Portrait de la situation ****

Chaque municipalité a conclu des ententes deentraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie, et ce, dans le but deaugmenter lefficacité de réponse et deatteindre la force de frappe requise. Le tableau 7 ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités participantes. Lesdites ententes sont renouvelées automatiquement chaque année.

Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour tout autre type d'urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente. Ces ententes font présentement l'objet d'une révision afin de les rendre encore plus performantes et précises. Durant le prochain schéma, elles seront bonifiées et ratifiées à nouveau.

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques précédent, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers avait été fixé sans statistiques existantes. Ceci représentait une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des SSI. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, les SSI avaient inscrit, dans la première version du schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre. Dans le schéma révisé, certains délais ont été revus afin de refléter les temps atteignables, notamment à :

Chelsea : pour la caserne 1, le temps pour l'atteinte de la force de frappe, à l'extérieur du périmètre urbain, a été augmenté ;

L'Ange-Gardien : pour la caserne 2, le temps pour l'atteinte de la force de frappe a été augmenté ;

La Pêche : pour la caserne 4, le temps pour l'atteinte de la force de frappe a été augmenté ;

Notre-Dame-de-la-Salette : les temps pour l'atteinte de la force de frappe ont tous été revus ;

Val-des-Monts : pour la caserne 3, le temps pour l'atteinte de la force de frappe a été augmenté.

Les municipalités de Pontiac et Cantley n'ont pas eu à modifier leurs délais d'atteinte de force de frappe.

Tableau 7
Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Entre les Municipalité	et Municipalité	Entraide mutuelle	Entraide automatique
L'Ange-Gardien	Notre-Dame-de-la Salette	X	
L'Ange-Gardien	Val-des-Monts	X	
L'Ange-Gardien	Mayo	X	
Notre-Dame-de-la Salette	Val-des-Bois	X	
Val-des-Monts	Notre-Dame-de-la Salette	X	X
Val-des-Monts	La Pêche	X	
Val-des-Monts	Cantley	X	X
Val-des-Monts	Gatineau	X	
Val-des-Monts	Denholm	X	
Cantley	Chelsea	X	
Cantley	Gatineau	X	
La Pêche	Cantley	X	
La Pêche	Pontiac	X	X
La Pêche	Chelsea	X	
La Pêche	Thorne	X	
La Pêche	Low	X	
Pontiac	Gatineau	X	
Pontiac	Bristol	X	
Chelsea	Pontiac	X	
Chelsea	Gatineau	X	

Source : Entente régionale de coopération

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes de coopération automatique et mutuelle de façon à atteindre la force de frappe;
- Améliorer les procédures d'intervention en s'inspirant du *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*.

5.2.3 L'approvisionnement en eau

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma doit, en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments sont ainsi primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- **Réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir un débit de 1 500 l/min et la durée de l'alimentation en eau devrait être de au moins 30 minutes;
- **Secteur non desservi d'un réseau d'aqueduc conforme (situation actuelle sur la majorité du territoire)** : mobiliser 15 000 litres d'eau dès l'appel initial et tenter d'atteindre le débit requis de 1 500 l/min en continu.

5.2.3.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

Parmi les sept municipalités de la MRC, trois municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

De manière à illustrer la couverture en eau, la carte synthèse jointe en annexe « B » démontre les secteurs où le débit de 1 500 l/min est atteint par le biais de poteaux d'incendie.

Tableau 8
Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		% P.U. couvert/ poteaux incendie conformes	Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹			
Cantley	NON	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Chelsea	OUI	37	En service octobre 2016 ²	N/D	N/D	OUI
L'Ange-Gardien	NON	0	N/A	N/A	N/A	N/A
La Pêche	NON	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Notre-Dame-de-la-Salette	OUI	19	5	100	OUI	OUI
Pontiac	OUI	29	Test prévu printemps 2017 ²	N/D	N/D	OUI
Val-des-Monts	NON	0	N/A	N/A	N/A	N/A

Source : Test fait en collaboration avec travaux publics

Note 1 : Poteaux répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa.

Note 2 : En l'absence de tests démontrant la conformité de ces poteaux d'incendie, les SSI devront fournir à l'appel initial 15 000 l à l'aide de camions-citernes.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Chaque municipalité possédant un réseau d'aqueduc appliquera un programme d'entretien et d'évaluation des poteaux d'incendie et constituera des dossiers d'inspections qui seront tenus à jour, à compter de l'entrée en vigueur de ce schéma de couverture de risque en sécurité incendie. L'entretien et l'évaluation annuelle seront réalisés en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.

5.2.3.2 Les points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau. De plus, les municipalités se sont assurées que les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Le programme d'évaluation et de entretien des points d'eau a été élaboré et sera appliqué sur l'ensemble du territoire par la division des travaux publics et des SSI en s'inspirant de la norme NFPA 1142. La position des points d'eau figure sur la carte en annexe « B ».

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, et ce, selon le niveau de protection qu'elles désirent offrir à leur population, procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps ;

5.2.4 Les équipements d'intervention

5.2.4.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Le territoire de la MRC compte 20 casernes. Les SSI répondent aux appels soit en déployant toutes leurs casernes ou à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre, en concordance avec les directives opérationnelles de chaque SSI.

Le schéma de couverture de risques précédent a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. À la lumière des informations obtenues à la suite des interventions et à partir des cartes d'appel du Centre d'appels urgents 9-1-1 (CAU 9-1-1), les casernes sont localisées de façon à être en mesure de couvrir l'ensemble du territoire, dans des temps de déplacement approximatif de 5 à 35 minutes. À noter que ce temps de déplacement doit ajouter le temps de mobilisation des pompiers.

Tableau 9
Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	# de caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne (expliquez)
Cantley	1	10, chemin River	
	2	40, rue Chamonix Est	
	3	873, Montée St-Amour	
Chelsea	1	100, chemin Old Chelsea	
	2	39, chemin de la Rivière	
	3	161, chemin de la Montagne	
L'Ange-Gardien	1	870, chemin Donaldson	Nouvelle caserne - 2014
	2	1954, route 309	Entièrement rénovée - 2014
	3	1177, route 315	Nouvelle caserne - 2012
La Pêche	1	9, rue Principale Ouest	
	2	27, chemin MacLaren	
	3	7, chemin de la Caserne	
	4	1087, chemin Cléo Fournier	
Notre-Dame-de-la- Salette	1	24, chemin de la Rivière	Rénovation automne - 2016
Pontiac	1	1491, route 148	
	2	2024, route 148	
	3	234, rue Church	
Val-des-Monts	1	1570, route du Carrefour	Relocalisation - 2018-2019
	2	1, route du Carrefour	Relocalisation - 2018-2019
	3	75, chemin du Pont	
TOTAL	20		

Source : Directeurs SSI

Le tableau 10 qui suit indique la distance en kilomètres entre la caserne la plus proche et la frontière de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI, et qui interviennent sur le territoire de la MRC, ont également été ajoutées.

Les données utilisées ont été extraites à partir du site Google maps. Ce tableau sert de référence lors de la planification d'optimisation des ressources.

Tableau 10
Distance en kilomètres entre les casernes qui viennent en aide
et les frontières des municipalités qui reçoivent de l'aide

SSi recevant l'assistance dans les colonnes à droite ----- SSi donnant assistance indiqué dans la colonne ci-dessous	L'Ange-Gardien	Notre-Dame-de-la-Salette	Val-des-Monts	Cantley	Chelsea	Pontiac	La Pêche
L'Ange-Gardien		12	8				
Notre-Dame-de-la-Salette	11		2				
Val-des-Monts	9	10		7			9
Cantley			3		9		
Chelsea				9		6	7
Pontiac					10		22
La Pêche			10		8	7	
SSi à l'extérieur de la MRC							
Gatineau (ville de Gatineau)	4		8	7	9	7	
Val-des-Bois (MRC Papineau)		10					
Mayo (MRC Papineau)	2						
Bristol (MRC Pontiac)						5	
Thorne (MRC Pontiac)							15
Denholm (MRCVG)			5				
Low (MRCVG)							7

Source : Google Map.

Les SSI susceptibles de faire appel à laentraide, dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC, peuvent donc consulter ce document. De plus, les distances ont été calculées sur la base des chemins les plus courts en temps.

5.2.4.2 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais auxquels il doit se conformer.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), les SSI ont tous prévu combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir ou avec les équipements disponibles dans leur flotte de camions, tout en assurant **le caractère optimal** de la force de frappe.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit se effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle. C'est le cas pour les municipalités de Cantley, La Pêche et Val-des-Monts.

Considérant que les SSI des municipalités de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie et font l'objet d'inspections périodiques qui comprennent la vérification des équipements. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention affecté au transport d'eau, ce dernier a, parmi ses équipements, une pompe portative ayant un débit de plus de 1 500 l/min à une pression minimale de 175 kPa, selon la recommandation formulée dans le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Dans la MRC, chaque SSI qui possède un camion-citerne dispose d'un ou plusieurs bassins portatifs ainsi qu'une pompe portative ayant un débit supérieur à 1 500 l/min. De plus, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant minimalement un débit moyen de 4 000 l/min.

Le tableau 11 qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 11
Les caractéristiques des véhicules incendie des SSI de la MRC

Service de sécurité incendie	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification JLC (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
CANTLEY	Cadre	141	2015	N/A	N/A
	Autopompe	241	2010	OUI	6820
	Autopompe-citerne	441	2011	OUI	11365
	Fourgon de secours	641	2002	N/A	N/A
	Sauvetage/désincarcération	741	2008	N/A	N/A
	Prévention	941	2013	N/A	N/A
	Autopompe	242	2005	OUI	6820
	Citerne	542	2008	OUI	11365
	Autopompe	243	2005	OUI	6 820
	Citerne	543	1999	OUI	11365
	Véhicule hors route	1543	1989	N/A	N/A
CHELSEA	Cadre	131	2013	N/A	N/A
	Autopompe	231	2004	OUI	3865
	Autopompe-citerne	431	2014	OUI	13640
	Fourgon de secours	631	2014	N/A	N/A
	Sauvetage/désincarcération	731	1999	N/A	N/A
	Embarcation	1231	N/A	N/A	N/A
	Autopompe	232	1996	OUI	3865
	Citerne	532	1993	OUI	13640
	Fourgon de secours	632	2009	N/A	N/A
	Autopompe	233	2005	OUI	3865
	Citerne	533	2004	OUI	12275
Fourgon de secours	633	2014	N/A	N/A	
LENGE-GARDIEN	Cadre	171	2015	N/A	N/A
	Autopompe	271	1991	OUI	6820
	Fourgon de secours	671	1992	N/A	N/A
	Premiers répondants	871	2014	N/A	N/A
	Autopompe	272	1991	OUI	6820
	Autopompe-citerne	473	2012	OUI	11365
	Fourgon de secours	673	1988	N/A	N/A
	Sauvetage/désincarcération	773	2012	N/A	N/A
	Premiers répondants	873	2014	N/A	N/A
	Véhicule hors route	1573	2007	N/A	N/A

Service de sécurité incendie	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
LA PÊCHE	Cadre	121	2008	N/A	N/A
	Autopompe	221	2012	OUI	6820
	Citerne	521	2009	OUI	13640
	Fourgon de secours	621	1990	N/A	N/A
	Sauvetage/désincarcération	721	2005	N/A	N/A
	Autopompe	222	2011	OUI	6820
	Citerne	522	2006	OUI	13640
	Fourgon de secours	622	1988	N/A	N/A
	Autopompe	223	2012	OUI	6820
	Citerne	523	2007	OUI	13640
	Fourgon de secours	623	1987	N/A	N/A
	Autopompe	224	1988	OUI	4545
	Citerne	524	2008	OUI	13640
	Fourgon de secours	624	2010	N/A	N/A
NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE	Autopompe	261	2012	OUI	6820
	Citerne	561	1999	OUI	16820
	Fourgon de secours	661	2002	N/A	N/A
	Embarcation	1261	N/A	N/A	N/A
PONTIAC	Cadre	111	2004	N/A	N/A
	Autopompe	211	2008	OUI	11365
	Citerne	511	1992	OUI	5000
	Autopompe	212	2014	OUI	6820
	Citerne	512	1997	OUI	6820
	Fourgon de secours	612	2000	N/A	N/A
	Autopompe	213	2003	OUI	5910
	Citerne	513	1980	OUI	6820
VAL-DES-MONTS	Fourgon de secours	613	1999	N/A	N/A
	Cadre	151	2014	N/A	N/A
	Autopompe	251	2010	OUI	3775
	Autopompe-citerne	451	2016	OUI	11365
	Médical	851	2010	N/A	N/A
	Autopompe	252	2005	OUI	4910
	Citerne	552	2011	OUI	13640
	Fourgon de secours	652	2012	N/A	N/A
	Unité médicale	852	2008	N/A	N/A
	Embarcation	1252	N/A	N/A	N/A
	Autopompe	253	2005	OUI	3640
Citerne	553	1999	OUI	13640	

Source : SSI

Note : Les directeurs de SSI ont uniformisé la numérotation des véhicules sur le territoire de la MRC.

****** Objectifs de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* ;

5.2.4.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Nous retrouvons, dans chaque caserne, au minimum quatre appareils respiratoires (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA et gardent un registre de ces essais. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle et sont soumis périodiquement au test hydrostatique selon leur âge et condition. Les résultats de ces analyses sont consignés dans le registre.

Les SSI ont mis en place un programme de entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

Le tableau 12 qui suit fait référence à la répartition des APRIA par SSI ainsi que le nombre de cylindres de rechanges disponibles.

**Tableau 12
Caractéristique des équipements**

Municipalité	Nombre d'APRIA	Nombre de cylindres de rechange	Essai annuel réussi (oui/non)
Cantley	29	29	Oui
Chelsea	30	83	Oui
L'Ange-Gardien	23	62	Oui
La Pêche	24	56	Oui
Notre-Dame-de-la-Salette	9	18	Oui
Pontiac	40	53	Oui
Val-des-Monts	22	55	Oui

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers, selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant, ainsi que du Guide produit par le MSP.

5.2.4.4 Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, assurer des services d'un CAU 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des CAU 9-1-1 est sous le régime du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux CAU 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

**** Portrait de la situation ****

Pour la région de la MRC, le traitement des appels urgents 9-1-1 est effectué par le CAU 9-1-1 de la MRC, qui est certifié par le MSP, à l'exception de la municipalité de Chelsea qui est desservie par le Centre de communications santé de l'Outaouais.

Le service de la Sécurité publique de la MRC ainsi que les sept (7) SSI sont en processus de changer leur mode de télécommunications afin de suivre l'évolution technique dans ce domaine et d'améliorer la couverture sur le territoire. Le nouveau réseau devrait être en place et opérationnel à l'hiver 2017.

Une fois le nouveau réseau fonctionnel, le traitement des appels urgents 9-1-1 pour la municipalité de Chelsea sera effectué par le CAU 9-1-1 de la MRC.

En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels urgents 9-1-1, celles-ci sont adéquates sur l'ensemble du territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le CAU 9-1-1 et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'un événement, leurs systèmes de communications radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents SSI.

Chaque officier déployé a, à sa disposition, une radio portative et tous les pompiers disposent d'une radio afin d'être joints en tout temps. Les appels peuvent aussi être transmis par SMS (texto) sur les cellulaires des pompiers pour ceux qui désirent aussi recevoir les appels de déploiement de cette façon.

Un test de communications est effectué hebdomadairement afin de vérifier la transmission des ondes et s'assurer que tous les équipements sont fonctionnels.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- La MRC entend s'assurer que toutes les municipalités maintiennent leur entente avec le CAU 9-1-1 de la MRC ;
- Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communications mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.

5.2.5 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

5.2.5.1 Le nombre de pompiers

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de dix pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur service de sécurité incendie est en mesure de compter sur une disponibilité de plus de dix pompiers.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où cela est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de **8 pompiers** devra être considéré comme minimal.

Considérant que les risques plus élevés, quant à eux, commandent la production de plans d'intervention, l'élaboration de ces derniers permettra de déterminer le nombre de pompiers à mobiliser à l'alerte initiale. La teneur des plans d'intervention devrait, par ailleurs, être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

Pour les risques, moyens, élevés et très élevés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un plan d'intervention, le SSI devra mobiliser des ressources additionnelles à celles indiquées pour les risques faibles. Ces ressources devront par ailleurs tenir compte des caractéristiques propres au bâtiment touché par l'intervention.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI de la MRC évaluent présentement divers logiciels de recensement qui affichent en temps réel le nombre de pompiers qui se déplacent pour répondre à un appel. Ce genre d'outils devrait éventuellement faire partie du plan de gestion du déploiement des ressources et intervenir dans le processus de demande d'entraide des SSI de la MRC.

Le tableau 13 qui suit indique le nombre de pompiers faisant partie de chaque SSI ainsi que le niveau de formation de ceux-ci.

**Tableau 13
Nombre d'officiers et de pompiers**

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de TPI ²	Total
Cantley	9	32		41
Chelsea	7	38	1	46
L'Ange-Gardien	7	19		26
La Pêche	7	60		67
Notre-Dame-de-la-Salette	4	13		17
Pontiac	4	40		44
Val-des-Monts	8	35		43
Total	46	237	1	284

Source : Directeurs des SSI

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout état-major.

Note 2 : TPI = Technicien en Prévention Incendie qui n'est pas compté comme officier ou pompier.

5.2.5.2 La formation des pompiers

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

**** Portrait de la situation ****

Tous les pompiers des SSI de la MRC embauchés après le 17 septembre 1998 sont réputés être Pompier 1 ou ont complété la formation Pompier 1. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention possèdent la formation spécialisée à cet égard.

Tous les officiers visés par le règlement ont complété la formation *Officier non urbain* (ONU) ou *Officier 1*, ou sont en voie de compléter leur formation à l'intérieur des délais prescrits.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal;
- Maintenir et renouveler, au besoin, la entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire (exclusif à La Pêche).

5.2.5.3 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement.

Ce ne sont, par contre, pas tous les SSI qui ont un programme de santé et sécurité au travail. Les municipalités de Pontiac et Chelsea devront mettre en place un tel programme afin de promouvoir, auprès des pompiers, des méthodes d'utilisation des équipements efficaces et sécuritaires et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités devront élaborer et mettre en place un programme de prévention tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail (chapitre S-2.1).

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière ;
- Maintenir ou mettre en place (selon la municipalité) le programme de prévention municipal en lien avec la santé et sécurité du travail.

5.2.5.4 La disponibilité des pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, huit à dix pompiers doivent être réunis lors de l'incendie de bâtiment impliquant un risque faible.

**** Portrait de la situation ****

Le tableau 14 qui suit fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à une caserne selon le temps de mobilisation inscrit), et ce, en fonction de la période de la journée.

Tableau 14
Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

SSI	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		nuit		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Cantley	8	10 min	8	6 min	8	5 min
Chelsea	8	10 min	8	6 min	8	5 min
L'Ange-Gardien	8	10 min	8	8 min	8	8 min
La Pêche	8	15 min	8	8 min	8	8 min
N.-D. de-la-Salette	5	10 min	8	7 min	8	6 min
Pontiac	8	10 min	8	8 min	8	8 min
Val-des-Monts	8	10 min	8	10 min	8	10 min

Source : Directeurs de SSI

La MRC compte sur un total de 284 pompiers et officiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. À part huit officiers employés à temps plein par cinq SSI de la MRC, les sept SSI peuvent compter sur des pompiers qui répondent aux appels, lorsqu'ils sont disponibles.

Sur le territoire, nous comptons huit TPI et tous les SSI ont du personnel formé pour effectuer la RCCI. La répartition des pompiers par SSI est également présentée dans le tableau 13.

Toutefois, l'atteinte de cette force de frappe peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, formation, etc.). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI doit demeurer vigilant et, au besoin, demander de l'entraide à l'appel initial.

5.2.5.5 Effectifs requis pour atteindre la force de frappe

Outre les ressources matérielles requises lors de l'appel initial, la force de frappe est également établie en fonction, selon le risque considéré, du nombre de pompiers dans un temps de réponse donné.

**** Portrait de la situation ****

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe, telle que requise au schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes de appels produites par le CAU 9-1-1 lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour produire le rapport annuel régional.

Le tableau 15 suivant présente un résumé du pourcentage de l'atteinte de la force de frappe, et ce, pour chacun des SSI.

**Tableau 15
Atteinte de la force de frappe (en %) pour tous
les types de risques (les 5 dernières années)**

Nom de la municipalité	% de l'atteinte de la force de frappe dans le PU			% de l'atteinte de la force de frappe à l'extérieur du PU		
	Jour	Soir	Fin de semaine	Jour	Soir	Fin de semaine
Cantley	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Chelsea	100%	100%	100%	100%	100%	100%
L'Ange-Gardien	Pas de périmètre urbain			93%	92%	100%
La Pêche	100%	100%	100%	91%	90%	91%
Notre-Dame-de-la-Salette	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Pontiac	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Val-des-Monts	97%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : DSI

Note : Jour = 06 h à 18 h; nuit = 18 h à 6 h;
fin de semaine = vendredi soir 18 h au lundi matin 06 h.

Malgré le fait que les SSI de la MRC n'ont pas de pompiers permanents, seulement six des 204 appels (moins de 3 %), où la force de frappe était mesurable, n'ont pas atteint les délais fixés dans le premier schéma. Les ajustements mis en place pour le prochain schéma auraient réduit ce nombre à trois sur 204.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Mettre à jour les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour des risques et des ressources disponibles et lors de certaines périodes problématiques;
- Transmettre les protocoles de déploiement dès qu'ils sont disponibles ou modifiés au CAU 9-1-1.

Le tableau 16 suivant indique, à titre de référence, le temps requis en minutes pour atteindre la force de frappe. Certains délais ont été modifiés afin de refléter la réalité des distances à parcourir ainsi que les temps de mobilisation pour les risques faibles et moyens en tenant compte des ressources humaines et matérielles présentes sur le territoire de la MRC ainsi que ceux des MRC limitrophes.

**Tableau 16
Délai requis pour atteindre la force de frappe dans
la pluralité des cas pour les risques faibles**

Secteur d'intervention	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Notre-Dame-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts
Intérieur du P.U. le jour la semaine	15 à 25 minutes	22 minutes	Aucun PU	20 minutes	30 minutes	32 minutes	27 minutes
Intérieur du P.U. le soir et weekend	15 à 25 minutes	20 minutes	Aucun PU	20 minutes	20 minutes	30 minutes	25 minutes
Extérieur du P.U. le jour la semaine	15 à 30 minutes	22 à 32 minutes	15 à 30 minutes	20 à 45 minutes	30 à 45 minutes	32 à 45 minutes	27 à 30 minutes
Extérieur du P.U. le soir et weekend	15 à 30 minutes	20 à 30 minutes	15 à 30 minutes	20 à 45 minutes	20 à 40 minutes	30 à 45 minutes	25 à 30 minutes

Source : Directeurs SSI

Le tableau 17 ci-après indique, à titre de référence, le temps requis en minutes pour atteindre la force de frappe des cas pour les risques moyens, élevés et très élevés.

Tableau 17
Délai requis pour atteindre la force de frappe dans la
pluralité des cas pour les risques moyens, élevés et très élevés

Secteur d'intervention	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Notre-Dame-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts
Intérieur du P.U. le jour la semaine	15 à 30 minutes	22 minutes	Aucun PU	20 minutes	35 minutes	45 minutes	27 minutes
Intérieur du P.U. le soir et weekend	15 à 30 minutes	20 minutes	Aucun PU	20 minutes	20 minutes	30 minutes	25 minutes
Extérieur du P.U. le jour la semaine	15 à 35 minutes	22 à 35 minutes	15 à 40 minutes	25 à 45 minutes	35 à 50 minutes	45 à 60 minutes	27 à 40 minutes
Extérieur du P.U. le soir et weekend	15 à 35 minutes	20 à 35 minutes	15 à 40 minutes	25 à 45 minutes	20 à 30 minutes	30 à 45 minutes	25 à 40 minutes

Source : Directeurs SSI

5.2.5.6 Les plans d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Le nombre de plans d'interventions ciblés dans le schéma précédent ont été réalisés et dépassés au cours des trois dernières années.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Les SSI, en collaboration avec la MRC, entendent continuer à appliquer et à bonifier la réalisation de plans d'intervention pour les risques plus élevés selon le programme.

5.2.5.7 Résumé des objectifs 2 et 3

- Mobiliser huit pompiers à l'appel initial pour les risques faibles ;
- Pour les risques plus élevés, mobiliser à l'alerte initiale le nombre de pompiers inscrit au plan particulier d'intervention. Pour ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'un tel plan, la mobilisation additionnelle à celle prévue pour les risques faibles est requise ;
- Mobiliser une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Mobiliser, en plus d'une autopompe ou autopompe-citerne pour les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau conforme, au moins un camion-citerne conforme à la même norme ;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau conforme, **un volume de 15 000 litres d'eau** devra être mobilisé à l'alerte initiale;
- Réaliser ou mettre à jour les plans d'intervention.

5.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

**** Portrait de la situation ****

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place, sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

- une réglementation uniformisée, rendant obligatoire les avertisseurs de fumée, les extincteurs portatifs ainsi que les détecteurs de monoxyde de carbone ;
- une réglementation à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé et très élevé a été mise en place par la MRC, qui a déclaré sa compétence en cette matière ;
- le raccordement à une centrale de surveillance de plusieurs systèmes d'alarme incendie, ce qui a pour effet de réduire le délai de l'appel initial et favorise une intervention plus efficace ;
- la formation de plusieurs centaines de citoyens et travailleurs à la manipulation d'extincteurs portatifs ;
- la vérification des plans de sécurité incendie des entreprises et institutions inspectés.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Concevoir, mettre en œuvre ou bonifier un programme de prévention spécifique pour compenser les lacunes en intervention ;
- Continuer de promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection :
 - promouvoir le recrutement de nouveaux pompiers qui travaillent dans des entreprises du territoire ;
 - l'obligation de avoir des extincteurs portatifs ;
 - l'installation de systèmes fixes et la mise à jour de ces systèmes ;
 - les mécanismes de détection rapide, etc.

5.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

**** Portrait de la situation ****

Les services de secours spécialisés présentement offerts ou en projet de l'être sont décrits au présent schéma afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité (article 47 de la Loi sur la sécurité incendie).

5.4.1 Désincarcération

Tous les SSI de la MRC sont en mesure de déployer minimalement quatre pompiers qualifiés (ayant réussis avec succès la formation « désincarcération » de l'école Nationale de pompiers ou dans le cadre du programme du D.E.P. du ministère de l'éducation). Les Sept SSI possèdent tous, tel que recommandé dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, les outils suivant ; écarteurs, pinces désincarcération, béliers et petits outils leur permettant de faire les manœuvres de désincarcérations efficacement et ce, dans les meilleurs délais en tout temps. Toutes les municipalités possèdent au moins 2 ensembles de désincarcération répartis de façon à couvrir l'entièreté de leur territoire, sauf la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette qui n'a qu'un ensemble puisqu'elle est desservie que par une seule caserne.

Le déploiement des effectifs pour ce type de secours tient aussi compte, en plus de l'équipe spécialisée, de la présence d'un véhicule d'intervention conforme ULC muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux de l'intervention avec le personnel requis pour l'opérer.

Chaque municipalité offre le service sur tout leur territoire respectif. Le déploiement des équipes de désincarcération est fait 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

Les SSI devront maintenir un programme spécifique de entraînement en caserne en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et, le cas échéant, d'un canevas d'exercices s'y référant.

Le territoire de la MRC est traversé par plusieurs routes provinciales : les autoroutes 5 et 50, les routes 105, 148, 307, 309, 315 et 366. Nous y retrouvons aussi la présence du parc de la Gatineau ainsi qu'un grand nombre de lacs et de rivières.

Un historique des interventions se trouve dans le tableau 2. Il permet de connaître le nombre total d'interventions pour ce type de sinistre.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Les pompiers faisant partie de équipes spécialisées sont ou seront formés selon les formations appropriées qui sont offertes par des formateurs reconnus.
- Un programme de entraînement sera mis en place, et ce, en inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 ainsi que du canevas de l'École nationale des pompiers, le cas échéant.

Note : Malgré le service offert, ou en voie de être par le SSI, il se peut que ce dernier ne soit pas en mesure de effectuer une intervention en raison du degré de difficulté rencontrée.

5.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

**** Portrait de la situation ****

Le déploiement des ressources décrites aux objectifs 2 et 3 tient compte des limites municipales afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI, en collaboration avec le coordonnateur régional.

Chaque municipalité possédant un réseau d'alimentation en eau, ainsi que des points d'eau, a élaboré et applique un programme de entretien.

La MRC assure le lien avec les municipalités locales afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer à sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme territoriale et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement (*modification de périmètres d'urbanisation*).

5.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

**** Portrait de la situation ****

La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de chaque municipalité, qui est soit gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers ou fait appel à un gestionnaire de formation accrédité.

Une collaboration et une coordination des formations données sur le territoire de la MRC se font lors des rencontres mensuelles du CSI.

La MRC a embauché une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés.

Un coordonnateur est aussi embauché à temps plein afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au Ministère de la Sécurité publique.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie;
- Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre. Maintenir le comité incendie afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées;
- Continuer à réaliser le rapport annuel (article 35 de la Loi sur la sécurité incendie) et présenter le contenu au conseil des maires.

5.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires (policiers de la MRC, policiers de la SQ, ambulanciers, le 9-1-1, Transport Québec, etc.) a mis en place un comité régional (le Comité des usagers) qui se réunit minimalement quatre fois par année.

Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, en collaboration avec les directeurs de SSI des sept municipalités, a mis en place un Comité de sécurité incendie (CSI) régional. Ce comité compte plusieurs réalisations :

- uniformisation des codes radio ;
- numérotation des véhicules incendie sur tout le territoire ;
- système d'identification et de numérotation des sources d'alimentation en eau de tout le territoire ;
- création d'une réglementation incendie sur le territoire ;
- coordination de la formation ;
- partage et uniformisation de directives d'opération ;
- regroupement de certains achats de services ;
- révision des ententes intermunicipales ;
- partage d'information dans plusieurs champs d'activités ;
- rencontres de partenaires ;
- mise en place d'un projet-pilote pour l'utilisation de feux verts clignotants par les pompiers volontaires ;
- formation sur la façon de compléter le DSI 2003 ;
- rencontre à deux reprises des dirigeants de l'École nationale des pompiers.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- La MRC va maintenir les comités déjà en place ;
- Ces comités se joindront, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (Sécurité civile, Hydro-Québec, etc.) ;
- Le Comité des usagers se réunira au minimum trois fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au CSI de la MRC. Il aura, pour mandat, de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence ;
- Le CSI se réunira, au minimum, neuf fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Comité des directeurs généraux de la MRC.

CHAPITRE 6

CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours des mois de juin, juillet et août 2016, les sept municipalités ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC.

Les consultations publiques

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation de la population.

Ces consultations se sont déroulées du 14 au 30 novembre 2016 dans les sept municipalités de la MRC.

Préalablement à la consultation publique, une copie du projet de schéma révisé a été mise en ligne sur le site de la MRC.

Des avis public ont été publiés dans les journaux locaux de la MRC afin d'inviter la population aux consultations publiques afin de nous faire part de leurs commentaires.

Les gens présents aux différentes consultations étaient principalement des pompiers et des élus municipaux. Néanmoins, les citoyens qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'ils désiraient et se sont montrés satisfaits de la présentation.

Toutes les consultations se terminaient par une période de questions.

La synthèse des commentaires recueillis

La liste des chemins problématiques :

Des questions quant au mode d'intervention, le délai d'intervention, les mesures à prendre pour améliorer l'accès de ces chemins ainsi que l'achat d'équipements pouvant se rendre aux bâtiments sur ces chemins.

Certaines modifications ont été apportées en ce sens au présent projet de schéma révisé.

Recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI):

Dans les statistiques des causes d'incendies présentées lors de la consultation publique, des questions ont été soulevées pour savoir pourquoi le nombre de causes indéterminées étaient aussi élevées. Nous nous sommes aussi fait poser la question « qu'en est-il du projet d'équipe régionale en RCCI ? ».

La réponse donnée à ces questions fut que l'équipe régionale était toujours à l'étude, et ce, dans le but de solutionner plus de causes incendie.

La force de frappe :

Nous avons fourni des informations additionnelles à certains endroits en lien avec ce sujet, suite à des précisions demandées.

Les fausses alarmes incendie :

Des précisions ont été données sur ce sujet lors de notre passage à Chelsea.

CHAPITRE 7

PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma.

Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.

Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans le tableau suivant.

Tableau 18
SYNTHÈSE DES ACTIONS À PRÉVOIR LORS DE LA MISE EN É UVRE DU SCHÉMA RÉVISÉ

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES								
			MRC	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Notre-Dame-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts	Coût estimé pour la réalisation de l'action
ACTIONS RÉGIONALES											
1	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en %uvre.	En continu	770 000 \$								770 000 \$
2	Mettre à jour des risques présents sur le territoire, les représenter sur une carte et apporter des modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu									
3	Maintenir le comité de sécurité incendie.	En continu									
4	Maintenir en place un comité régional des usagers et tenir au minimum, une réunion annuelle.	En continu									
5	Continuer à compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport annuel (article 35 de la Loi) et à le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à la Loi sur la sécurité incendie.	En continu									
ACTIONS DE PRÉVENTION											
Evaluation et analyse des incidents											
6	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents.	En continu									
7	S'assurer que chaque SSI continue de compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et qu'il le transmet au MSP dans les délais prescrits ainsi qu'à la MRC pour compilation.	En continu									
8	S'assurer que chaque service de sécurité incendie a à sa disposition une ressource formée en recherche des causes et des circonstances en incendie et continuer l'analyse de la possibilité de mettre sur pied une équipe régionale.	En continu									
Réglementation municipale											
9	Maintenir et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale. De plus, suite à la présence du CBCS, les autorités municipales compétentes en matière de prévention vont évaluer la pertinence d'apporter des modifications à leur réglementation en vigueur.	En continu									
Installation et vérification des avertisseurs de fumée											
10	Maintenir le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée.	En continu		84 000 \$	71 260 \$	49 560 \$	79 800 \$	13 020 \$	33 040 \$	152 740 \$	483 420 \$
Inspection des risques plus élevés											
11	Appliquer le programme concernant l'inspection des risques plus élevés à l'aide de technicien en prévention des incendies.	En continu	560 000 \$								560 000 \$
12	Réaliser les plans d'intervention préconçus.	En continu	175 000 \$								175 000 \$
Sensibilisation du public											
13	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de sensibilisation du public.	En continu		Budget des SSI							

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES							Coût estimé pour la réalisation de l'action	
			MRC	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Notre-Dame-de-la-Salette	Pontiac		Val-des-Monts
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC											
ORGANISATION DES SSI											
Formation des ressources											
14	Se conformer au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	En continu									
15	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de la formation.	En continu									
Programme d'entraînement											
16	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500 de façon ponctuelle et régulière.	En continu		Budget des SSI							
17	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement concernant le service de désincarcération en s'inspirant des normes NFPA 1500 ainsi du canevas de l'École nationale des pompiers le cas échéant.	En continu		Budget des SSI							
18	Maintenir ou mettre en place, le cas échéant, le programme de santé et sécurité au travail ou avoir une personne désignée à la santé et sécurité au travail.	En continu									
Véhicules											
19	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur.	En continu									
Équipements											
20	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant.	En continu		Budget des SSI							
21	Mettre en place le nouveau réseau de communication et uniformiser les appareils mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.	En continu									
INTERVENTION											
22	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique et mutuelle de façon à ce que la force de frappe soit toujours optimale.	En continu									
23	Mettre à jour les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour des risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre d'urgence 9-1-1.	En continu									
24	Réaliser les plans d'intervention	En continu									
MESURES D'AUTOPROTECTION											
25	Concevoir, mettre en place ou bonifier un programme de prévention spécifique pour compenser les lacunes en intervention	Dès l'an 1									
26	Continuer à promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que brigade industrielle, utilisation d'extincteur portatif, installation de systèmes fixes, mécanismes de détection rapide	En continu									
AUTRES SERVICES DE SECOURS											
27	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement concernant le service de secours de désincarcération et des autres spécialisations (sauvetage nautique et sur glace)	En continu		40 000 \$						40 000 \$	

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES							
			MRC	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Notre-Dame-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC										
	en s'inspirant des normes NFPA 1500 et 1006 ainsi du canevas de l'École nationale des pompiers le cas échéant.									
28	Déployer les ressources dans les meilleurs délais tel que spécifié au schéma.	En continu								
RESSOURCES CONSACRÉS À L'INCENDIE										
29	Continuer à sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement (modification de PU).	En continu								
Coûts relatifs estimés pour la réalisation du présent schéma			1 505 000 \$	124 000 \$	71 260 \$	49 560 \$	79 800 \$	13 020 \$	33 040 \$	152 740 \$

Note : Les cellules en bleu indiquent les autorités responsables de la réalisation de cette action.

CHAPITRE 8

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent, notamment, d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi SSI et la participation au Comité de sécurité régional permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années, plusieurs rencontres du Comité de Sécurité incendie ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart des lacunes identifiées.

Ainsi, en tenant compte de tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques ont apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de l'adoption de cette version révisée du schéma de la MRC.

ANNEXE « A-1 »

MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des véhicules du service :

- ✓ Rue Belleau
- ✓ Rue du Chalet
- ✓ Rue du Chevreuil
- ✓ Rue de la Colline
- ✓ Rue Léveillée
- ✓ Rue Marianne
- ✓ Rue des Marins
- ✓ Rue de Mijas
- ✓ Chemin des Plaisanciers
- ✓ Rue Pointe-Lawson
- ✓ Rue du Rivage

Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :

- ✓ Rue de la Beauce
- ✓ Rue Bouvrette
- ✓ Rue Descôteaux
- ✓ Rue Dupéré (84 te 87)
- ✓ Chemin Goulet
- ✓ Rue de Mégèves
- ✓ Chemin du Pavillon
- ✓ Rue de la Vallée

Cette évaluation est faite à partir de la réglementation municipale et en tenant compte de la grosseur des véhicules du service.

Certains chemins, malgré la non-conformité au règlement, sont néanmoins accessibles pour le service. L'analyse ne tient pas compte des chemins non déneigés l'hiver rendant inaccessibles plusieurs propriétés. Cette partie d'analyse ainsi que l'accessibilité des entrées privées résidentielles se fera lors des visites résidentielles effectuées tout au long du schéma.

ANNEXE « A-2 »

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA	
<p>La liste des chemins privés a été classée en trois (3) catégories, soit :</p> <p><u>Catégorie # 1 :</u></p> <p>Les chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de véhicules du Service de sécurité Incendie.</p> <p><u>Catégorie # 2 :</u></p> <p>Les chemins dont la configuration actuelle ne permet pas à l'ensemble des ressources du Service de Sécurité Incendie de se rendre et d'effectuer une intervention efficace.</p> <p><u>Catégorie # 3 :</u></p> <p>Les chemins dont la présence d'obstacles ralentira l'intervention du Service de sécurité Incendie, mais qu'au moment de la vérification des chemins, il ne semblait pas y avoir de problèmes d'accessibilité pour une intervention efficace.</p> <p>Un camion incendie, soit un camion-autopompe ou un camion-citerne, à une largeur de conduite minimale est de 9'0" (2.90m) et une hauteur libre qui doit être de 10'0" (3.10m)</p> <p>Le poids d'une autopompe avec un réservoir de 850 gallons est de : 3782 litres. 10442 kg 23050 lbs</p> <p>Un camion citerne avec un réservoir de 2700 gallons pèse : 13 350 litres. 25401 kg 56000 lbs</p> <p>Un espace de travail est nécessaire pour l'accès d'outils dans les compartiments des camions en plus d'un espace sécuritaire de travail autour des camions, opérateur de pompe, transports de boyaux, etc.</p>	
<p><u>Catégorie # 1</u> Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de véhicules du Service de Sécurité Incendie pour une intervention incendie efficace)</p>	
Chemin Beattie Point Chemin Borden point Chemin Cedar Lane Chemin Chanterelle Chemin Chickadee Chemin Cote des Neiges Chemin Cote du Nord Chemin Davies Chemin Davy-John Chemin des Corneilles Chemin des Fleurs Sauvages Chemin Dupras Chemin Engler Lane	Chemin Ferry Lane Chemin Grant Chemin Hazelgrove Chemin Helen Mills Chemin Hickey Chemin du Petit Prêcheur Chemin Maxwell Chemin Pigalie Chemin Pinombre Chemin Place Chemin Tamarak Chemin Val des Cèdres

Cette évaluation est faite en tenant compte de la largeur et de la hauteur minimale pour accéder à la propriété.

ANNEXE « A-2 »

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA	
Catégorie # 2	
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace du Service de Sécurité Incendie.	
Chemin Adamson Chemin Addison Chemin Amanda Chemin Bell Chemin Birch Chemin Bisson Chemin Booth Chemin Breton Chemin Bushnell Chemin Cartier Court Chemin Carnochan Chemin Chelbrook Chemin Clare Chemin Clos du Taillis Chemin Club Chemin Cora Rose Chemin Craiglands Chemin Crescent Chemin Cuzner Chemin David Chemin Davidson Chemin de l'Étoile Chemin de la Source Chemin Deans Chemin Deer Crossing Chemin des Cascades Chemin des Lupins Chemin des Saisons Chemin Descartes Chemin Dolgin Chemin Dompierre Chemin Doucette Landing Chemin Drakon Chemin du Clocher Chemin Eastern Chemin E.Zapata Chemin Forest Hill Chemin Fosbery Chemin Gary Chemin Image Chemin Inook Chemin Joyce Chemin Jenness	Chemin Jolicoeur Chemin Jonathan Chemin Journeaux Chemin Lamb Chemin Macs Lane Chemin Mary Chemin Maude Chemin Mijas Chemin Mike Gabriane, Montée Chemin Nathaniel Chemin Nelson Chemin Notre-Dame Chemin Old Sawmill Chemin Pawley Chemin Pearce Chemin Pelletier Chemin Peter's Point Chemin Prof Burt Chemin Quain Chemin Quipp Chemin Rockery Chemin Selwin Chemin Sherrin Chemin Siiri Chemin Sumac Chemin Summit Chemin Taylor Chemin Throop Chemin Tirconna Chemin Upper Adamson Chemin Valleyview Chemin Victory Chemin Welka Chemin Wightman Chemin Williamson Chemin Wilson Chemin Raimac Chemin Colonel Martin Chemin Copperhead Chemin Keewatin Chemin Laing Chemin Station

Cette évaluation est faite en tenant compte de la largeur et de la hauteur minimale pour accéder à la propriété.

ANNEXE « A-2 »

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA	
Catégorie # 3 Chemins dont la largeur et la hauteur libre n'était pas problème lors de notre visites des lieux, mais la présence d'obstacles (entre le moment de la vérification et une intervention) pourra ralentir l'intervention efficace du Service de Sécurité Incendie	
Chemin Brink Chemin Brock Lane Chemin Bronson Chemin Cercle des Érables Chemin Chelrod Chemin des Muguets Chemin du Pont Chemin du Pont Ouest Chemin du Verger Chemin Dunlop Chemin Macintyre	Chemin Maple Woods Chemin Marie Jo Chemin Matthew Chemin Moore Chemin Muskoka Chemin Sentier Tim Chemin Summerlea Chemin Trillium Chemin Vivaldi Chemin Winnisic Chemin Epps

Cette évaluation est faite en tenant compte de la largeur et de la hauteur minimale pour accéder à la propriété.

ANNEXE « A-3 »

MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

Chemins ne permettant pas l'envoi des véhicules d'incendie :

Lapointe (privé)
De la Baie-Girouard (privé)
Euclide (privé)

Chemins ne permettant pas l'envoi de l'ensemble des ressources :

Du Lac-Vert (privé)
Sauvé (privé)
Clemenhague après le 442 (privé)
Devine après le 781 (privé)
Tremblay (public)

Chemins présentant des obstacles qui ralentiront l'intervention :

Du Lac-Vert (privé)
De la Baie-Archer (privé)
De la Baie-Teske (privé)
Legault (privé)
Lonsdale entre le 1374 et le 1952 (public)
De la Baie-Cousineau (privé)
De la Baie-Ladouceur (privé)
De la Baie-Assad (privé)
Proulx (privé)
Clemenhague après le 442 (privé)
Bigelow (public)
Warwick (privé)
Nielon après le 430 (public)
Couture après le 1651 (privé)
Lebrun (privé)
Tremblay (public)
Charron (public)
Guindon (privé)
Théodore (privé)
Buckingham Creek (public et privé)
Zinkie (public)
Smith (privé)
O'Neil (privé)

ANNEXE « A-4 »

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE		
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas le cheminement ou l'opération des véhicules du service :		
Chemin Alder Chemin Aurèle Chemin Banville Chemin Boss Chemin Beauduc Chemin Beaulne Chemin Belle Passe Coteau Chemin Des Bois Chemin Bois Franc Chemin Des Bouleaux Chemin Charbonneau Chemin Cole Chemin Connelly Chemin Carrigan Chemin Dagenais Chemin Daisy Chemin Depatie Chemin Dinelle Chemin Doane Chemin Dodds Chemin Duncan Chemin Dupont Chemin des Épinettes Chemin Ernest Chemin Farrell Chemin Gauthier Chemin Goodeve Chemin Hall Chemin des Huards Chemin de Lampasse Chemin Isidore Chemin J Chemin J1A Chemin Johannsen Chemin Jolicoeur Chemin Labonté Chemin Labrick	Chemin Lac À Maxwell Chemin Lamont Chemin Lanthier Chemin Leduc Chemin Lewis Chemin Lockenburg Chemin Loyer Chemin Lupien Chemin Maisie Chemin Mason Chemin Mc Garry Chemin Mackeown Chemin McKinnon Chemin McMillan Chemin Mésanges Chemin Miller Chemin Mobley Chemin Moffett Chemin du Montagnard Chemin Mountview Des Laplantes Chemin Mystic Chemin Nojoca Chemin Noyer Chemin Oakridge Chemin Parkes Chemin Patry Chemin du Pavillion Chemin Pawley Chemin des Plaines Chemin Piloquin Chemin de la Pointe Bernard Chemin Poplar Sentier Quain Chemin Radson Chemin Redman Sentier Richard Chemin Symons Chemin Santa-Maria	Chemin Schwindel Chemin Sisttie Chemin Skyline Chemin Spruce Chemin Spalling Chemin Spruyt Chemin Sumac Chemin Stinson Chemin Tessier Chemin Thomas Chemin Tilley Chemin Tom Harvey Chemin Townline Chemin de la Tranquillité Chemin Tremblay Chemin du Vison Chemin Winnie Chemin Wesche Chemin Woodburn

ANNEXE « A-4 »

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE		
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas le envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :		
Chemin Adilas	Chemin de la Côte Nord	Chemin du Lac Brême
Chemin Alphonse	Chemin Daisy	Chemin du Lac Colbert Est
Chemin André-Beausoleil	Chemin Dajasama	Chemin du Lac Ruthledge
Chemin Albert -Labelle	Chemin Depatie	Chemin du Lac Vert
Chemin Baie Des Canards	Chemin Doane	Chemin Lamont
Chemin Barrage-Legros	Chemin Dodds	Chemin Lanthier
Chemin Banville	Chemin Duncan	Chemin Larry
Chemin Boss	Chemin Dupont	Chemin Lauvignon
Chemin Beauduc	Chemin Elm	Chemin L-Charron
Chemin Beaulne	Chemin Elmdale	Chemin Leduc
Chemin Beaumont	Chemin Émile-Robert	Chemin Leo-Held
Chemin Beaupré	Chemin des Épinettes	Chemin Lewis
Chemin Beau Arbres	Chemin Eugène-Diotte	Chemin de la Ligne
Chemin Beaver Pond	Chemin des Falaises	Chemin Lionel- Beausoleil
Chemin Belle Passe	Chemin Farrell	Chemin Lockenburg
Chemin Birch	Chemin Faubert	Chemin de Low
Chemin Beach	Chemin Gauthier	Chemin Loyer
Chemin Beaumont	Chemin Goodeve	Chemin Lupien
Chemin Beaver Pond	Sentier Horace Cross	Chemin Maisie
Chemin Blair	Chemin des Huards	Chemin Mark
Chemin des Bois	Chemin de L'ampasse	Chemin Martineau
Chemin Bois Franc	Chemin Isidore	Chemin Mason
Chemin des Bouleaux	Chemin J	Chemin Mayer
Chemin Brennan	Chemin J1A	Chemin McKinnon
Chemin Breton	Chemin James	Chemin Mésanges
Chemin Camp Kallala	Chemin Joy	Chemin Miller
Chemin Chapelle	Chemin Jumon	Chemin Mobley
Chemin Cécile -Roy	Chemin Johannsen	Chemin Moffett
Chemin Charbonneau	Chemin Horace Cross	Chemin Mona
Chemin Chilcott	Chemin Jolicoeur	Chemin Montcrieff
Chemin Clarence	Chemin Kingsberry	Chemin du Montagnard
Chemin Cloutier	Chemin Labonté	Chemin Mountview
Chemin Colbert	Chemin Labrick	Chemin Moore
Chemin Cole	Chemin Croissant du Lac	Chemin Mûres
Chemin Colonel McIntyre	Chemin Lac à Maxwell	Des Laplantes

ANNEXE « A-4 »

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE		
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas le cheminement ou l'opération des véhicules du service :		
Chemin Comeau	Chemin du Lac Bernard	Chemin Mystic
Chemin Connelly	Chemin du Lac Bob	
Chemin Carrigan	Chemin du Lac Brown	
Chemin Nadine	Sentier Richard	Chemin Tilley
Chemin Nojoca	Chemin Symons	Chemin Timberlake
Chemin Nugent	Chemin du Sanctuaire	Chemin Tina
Chemin Noyer	Chemin Schwindel	Chemin Tom Harvey
Chemin Oakridge	Chemin du Soleil	Chemin Townline
Chemin O'Hara	Chemin des Scouts	Chemin Townsend
Chemin O'Rourke	Chemin Sisttie	Chemin de la Tranquillité
Chemin du Parc La Pêche	Chemin Skyline	Chemin Tremblay
Chemin Patry	Chemin Spruce	Chemin des Trémolos
Chemin du Pavillion	Chemin Spalling	Chemin Trowsse
Chemin Pawley	Chemin Spruyt	Chemin Uppadabay
Chemin Piloquin	Chemin Sumac	Chemin du Vison
Chemin de la Pointe Bernard	Chemin Stinson	Chemin Winnie
Chemin Radson	Chemin Tantine	Chemin Wesche
Chemin Redman	Chemin Tessier	Chemin W-L Saunders
Chemin Rosaire	Chemin Thom	Chemin Woodburn
Chemin du Ruisseau	Chemin Thomas	Chemin Woodsmoke
Chemin Richard	Chemin Thompson	

ANNEXE « A-4 »

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE		
Chemins dont la présence d'obstacles ralentira l'intervention du Service de sécurité incendie :		
Présence de barrière cadenassée sur ces chemins :		
Chemin Boisvert	Chemin Camp Kallala	
Chemin Dora		
Chemin des Pins Blancs		
Chemin Robinson		
Chemin de la Mine		
Chemin Robertson		
Chemin Trowsse		
Chemin Sistie		
Chemin Lac Brême		
Chemin du Petit Lac À Bussière		

Cette évaluation est faite à partir de la réglementation municipale et en tenant compte de la grosseur des véhicules du service.

Certains chemins, malgré la non-conformité au règlement, demeurent accessibles pour le service et sont donc exclus des listes précédentes. L'analyse ne tient pas compte des chemins non-déneigés l'hiver rendant inaccessible plusieurs propriétés. Cette partie de l'analyse ainsi que l'accessibilité des entrées privées résidentielles se fera au travers des visites résidentielles effectuées tout au long du schéma. Les formulaires d'inspection résidentielle seront ajustés en fonction de ces nouveaux points de vérification.

Annuellement, et ce tout au long de la mise en œuvre, la municipalité de La Pêche procèdera à une vérification et ajustera, au besoin, la liste des chemins non-conformes en fonction des améliorations apportées au réseau routier.

ANNEXE « A-5 »

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des véhicules :
Chemin Charlebois Chemin Joan
Chemins ne permettant pas l'ensemble des véhicules :
Chemin Boucher Chemin Chartrand Chemin Edgard Chemin Jeannotte Chemin Plage Chemin Ruth Chemin St-Amour
Chemins présentant des obstacles qui ralentiront les interventions :
Chemin Binette Chemin Camping Chemin Edgard Chemin Jeannotte Chemin Mageau Chemin Martineau Chemin Plage Chemin Quevillon Chemin Rivière Chemin Robert Chemin Ruisseau Chemin St-amour Chemin Trembles Chemin Vieux-Moulin

ANNEXE « A-6 »

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :
Chemin McKay Chemin Sumac

ANNEXE « A-7 »

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS	
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :	
<p>A-Mathé, Chemin Aigle, Chemin de l' Albert, Chemin Alouette, Chemin des (Civique #8 et -) Amyot, Chemin Artisans, Chemin des Avon, Chemin Baie-des-canards, chemin de la Barrière, Chemin de la Bécassines, Chemin des</p> <p>Becs-croisé, Montée des</p> <p>Bellevue, Chemin Benedetti, Rue Bergerie, Chemin de la Blackburn, Chemin (Civique 885 et +) Blais, Rue Blanche, Chemin de la Boisé, Chemin du Bord-de-l'eau, Chemin du Bosquet, Chemin du Bourgeons, Chemin des (Civique 22 et +)</p> <p>Bouvreuils, Chemin des Brassard, Chemin Brise, Chemin de la Bruants, Chemins des Brunke, Chemin Buisson, Chemin Busard, Chemin du Buses, Chemin des</p>	<p>Colonisateurs, Chemin des Côte, Chemin de la Croissant, Chemins du Crouch, Chemin Curé-Mougeot, Chemin du Denholm, Chemin de Denzil, Chemin Desaulniers, Chemin Dune, Rue de la Dwyer, Rue Éclaircie, Ruelle de l' Éden, Chemin de l' Élan, Chemin de l' Éperviers, Chemin des Érables, Chemin des Étoile, Chemin de l' Évangéliste-Lachaine, Chemin Falconio-Mathé, Chemin</p> <p>Faucons, Chemin des Ferme, Chemin de la Fourche, Chemin de la (première section)</p> <p>Frontenac, Chemin Frontière, Chemin de la Galipeau, Chemin Gamel, Chemin Geai-Bleu, Chemin du Geneviève, Rue Georges-L'abbé, Chemin</p> <p>Girouard, Chemin Goéland, Chemin du Grande-Allée</p>

ANNEXE « A-7 »

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS	
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :	
<p>Cailles, Chemin des Campagnards, Chemin des (Civique #31 et +) Campagnols, Chemin des Canari, Chemin du Carlo-Bartolini, Chemin Carouges, Chemin des Cartier, Chemin Canotier, Chemin du Cédric, Rue CERF, Chemin du Champlain, Chemin Charbonneau, Chemin Chardons, Chemin des Charette, Rue Chaumière, Chemin de la Cheslock, Chemin Christophe-Colomb, Chemin Clairière, Chemin de la Cleary, Chemin Clément, Chemin Colins, Chemin des Kamanik, Chemin Katimavik, Chemin Kingsbury, Chemin Lac, Chemin du Lac-Achigan, Chemin du</p> <p>Lac-Barnes, Chemin du (Civique #81 et -)</p> <p>Lac-Bois-Franc, Chemin du Lac-Bonin, Chemin du Lac-Bran-de-scie, Chemin du Lac-Clair, Chemin du (Civique #206 et +) Lac-Claude, Chemin du Lac-Croche, Chemin du (Civique #18 et -) Lac-Dame, Chemin du Lac-de-l'écuse, Chemin du Lac-du-Marbre, Chemin du Lac-Gilmour, Chemin du Lac-Girard, Chemin du (Civique #115 et -) Lac-Grand, Chemin du (Civique #316 et -) Lac-Huot, Chemin du Lacombe, Chemin Laflamme, Chemin Lafontaine, Rue Lafrenière, Chemin (Première partie) Lagon, Chemin (Civique # 28 et -) Lamoureux, Chemin Lanthier, Chemin (Civique # 20 et +) Lapointe, Chemin</p>	<p>Grand-Pic, Chemin du Guertin, Chemin Hall, Chemin Hélène, Chemin Hérisson, Chemin de l' Héritage, Chemin de l' Hêtres, Chemin des Hibou, Chemin du Hirondelles, Chemin des Horizon, Ruelle de l'</p> <p>Horizon, Ruelle de lq Hulse, Chemin Hupé, Ruelle Insulaires, Chemin des (Civique #11 et -)</p> <p>Jacinthes, Rue des Jacques-Patenaude, Chemin (Civique #28 et+) Jaseurs, Chemin des Jeanne-D'arc, Chemin Joséphine, Chemin Jules-Desjardins, Chemin</p> <p>Papineau, Chemin Paquin, Chemin (Civique #171 et -) Paradis, Chemin du Parc, Chemin du (Civique #163 et+) Patry, Rue Pelletier, Rue Perce-neige, Chemin Perreault, Chemin Perron, Chemin Petit-Lac-Clair, Chemin du Peupliers, Chemin des Philippe, Chemin Pinsons, Rue des Pionniers, Chemin des Pisciculture, Chemin de la</p> <p>Placide, Chemin Plateau, Chemin du Pointe-Charlebois, Chemin de la</p> <p>Poitras, Chemin Portage, Chemin du Près, Chemin des Primeau, Chemin Provost, Chemin Quenouilles, Chemin des (Civique #12 et -)</p> <p>Rainville, Chemin</p>

ANNEXE « A-7 »

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS	
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :	
<p>Lavallée, Rue Legrand, Rue Libellules, Chemin des Lilas, Rue des Lionel-Lépine, Rue Lockhart, Chemin Louis-Lemieux, Chemin Lys, Chemin du M-D Barr, Chemin Mallon, Chemin Marais, Rue du March, Chemin Marécage, Chemin du Marie-Villa, Chemin Martins-pêcheurs, Chemin des Maurice, Rue Mcarthur, Chemin Mcdonald, Chemin McMullin, Chemin Mcneil, Chemin Meilleur, Chemin Merisiers, Chemins des Mica, Chemin du (Civique #59) Montagne, Chemin de la</p> <p>Morillons, Allées des Napoléon, Chemin Newcombe, Chemin (Civique # 80 et +) Oasis, Chemin de l' Oiseaux-Mouches, Chemin des Orange, Chemin Orée-des-bois, Chemin de l' Orme, Chemin de l' Ours, Chemin de l' Pacage, Chemin du Paix, Chemin de la Papillons, Chemin des Trudel, Chemin Vacanciers, Allées des Valiquette, Chemin Veilleux, Chemin Stanyar, Chemin (Civique #75 et -) Stewart, Chemin</p> <p>Anka, Chemin Bourgade, Chemin de la (Civique #116 et +) Cardinal, Chemin du Chapelle, Chemin de la Concerto, Chemin du</p>	<p>Read, Chemin Renard, Chemin du Rhéaume, Chemin Richard, Chemin Richelieu, Chemin Rivage, Chemin Riverains, Chemin des Rivière, Chemin de la Robineau, Chemin Roitelets, Allées des Rollin, Rue Rossignol, Chemin du Roulin, Chemin Roy-Lafrenière, Chemin</p> <p>Ruisselet, Chemin du Sabourin, Rue Saint-Denis, Rue Sanscartier, Chemin Scattergood, Chemin Scuvée, Chemin Séjour, Chemin du Sérénade, Chemin de la</p> <p>Simard, Chemin Sizerins, Chemin des Slattery, Chemin (Civique #16 et -)</p> <p>Smith, Chemin Sommet, Chemin du Succession, Chemin de la</p> <p>Tangara, Chemin du Temprano, Chemin Théorêt, Rue Tilleuls, Chemin des Tortues, Chemin des Totem, Chemin du Tour-du-lac-Gilmour, Chemin du</p> <p>Tour-du-lac-Mcfée, Chemin du Versant, Rue du Vieux-Pont, Chemin du Violoncelle, Chemin du Whipple, Chemin York, Chemin Lac Houston, Chemin du Lac-Mcfée, Chemin du Lac-Terreur, Chemin du</p>

ANNEXE « A-7 »

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS	
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :	
Corrigan, Chemin Culbute, Chemin de la Desrochers, Chemin Enclave, Chemin de l' Épinettes, Chemin des Étable, Chemin de l' Falaises, Chemin des Fleurs, Chemin des Fourche, Chemin de la (Deuxième section) Gélinothtes, Chemin des H-Vipond, Chemin Huard, Chemin du Lac-Barnes, Chemin du (Civique #81 et +) Lac-Castor, Chemin du Lac-Grand, Chemin du (Civique #316 et +)	Laroque, Chemin Mésange, Chemin de la Milks, Chemin Monette, Chemin Peabody, Chemin Pékan, Chemin du Pic-Bois, Chemin du Powers, Chemin Printemps, Chemin du Raton-Laveur, Chemin du Rouge-gorge, Chemin du Saint-Laurent, Chemin Tourterelles, Allées des Trinité, Chemin de la Vallon, Chemin du Vison, Chemin du Watson, Chemin (Civique #100 et +)

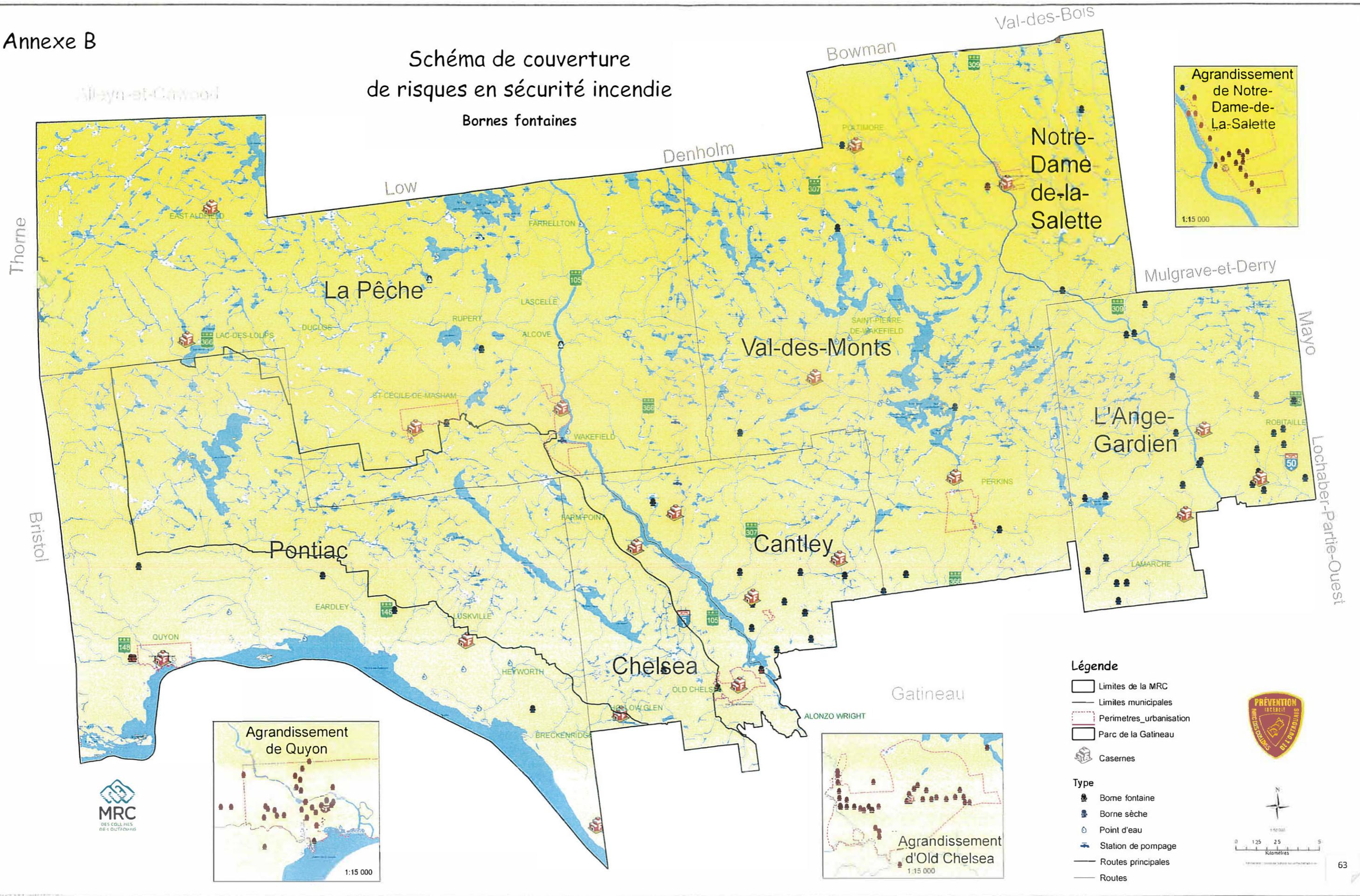
Cette évaluation est faite à partir de la réglementation municipale et en tenant compte de la grosseur des véhicules du service.

Certains chemins, malgré la non-conformité au règlement, demeurent accessibles pour le service et sont donc exclus des listes précédentes. L'analyse ne tient pas compte des chemins non-déneigés l'hiver, rendant inaccessible plusieurs propriétés. Cette partie d'analyse ainsi que l'accessibilité des entrées privées résidentielles se fait lors des visites résidentielles effectuées tout au long du schéma.

Tout au long de la mise en œuvre, la Municipalité procèdera à une vérification et ajustera, au besoin, la liste des chemins non-conformes en fonction des améliorations apportées au réseau routier.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Bornes fontaines

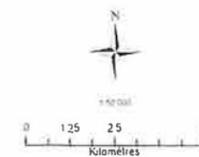


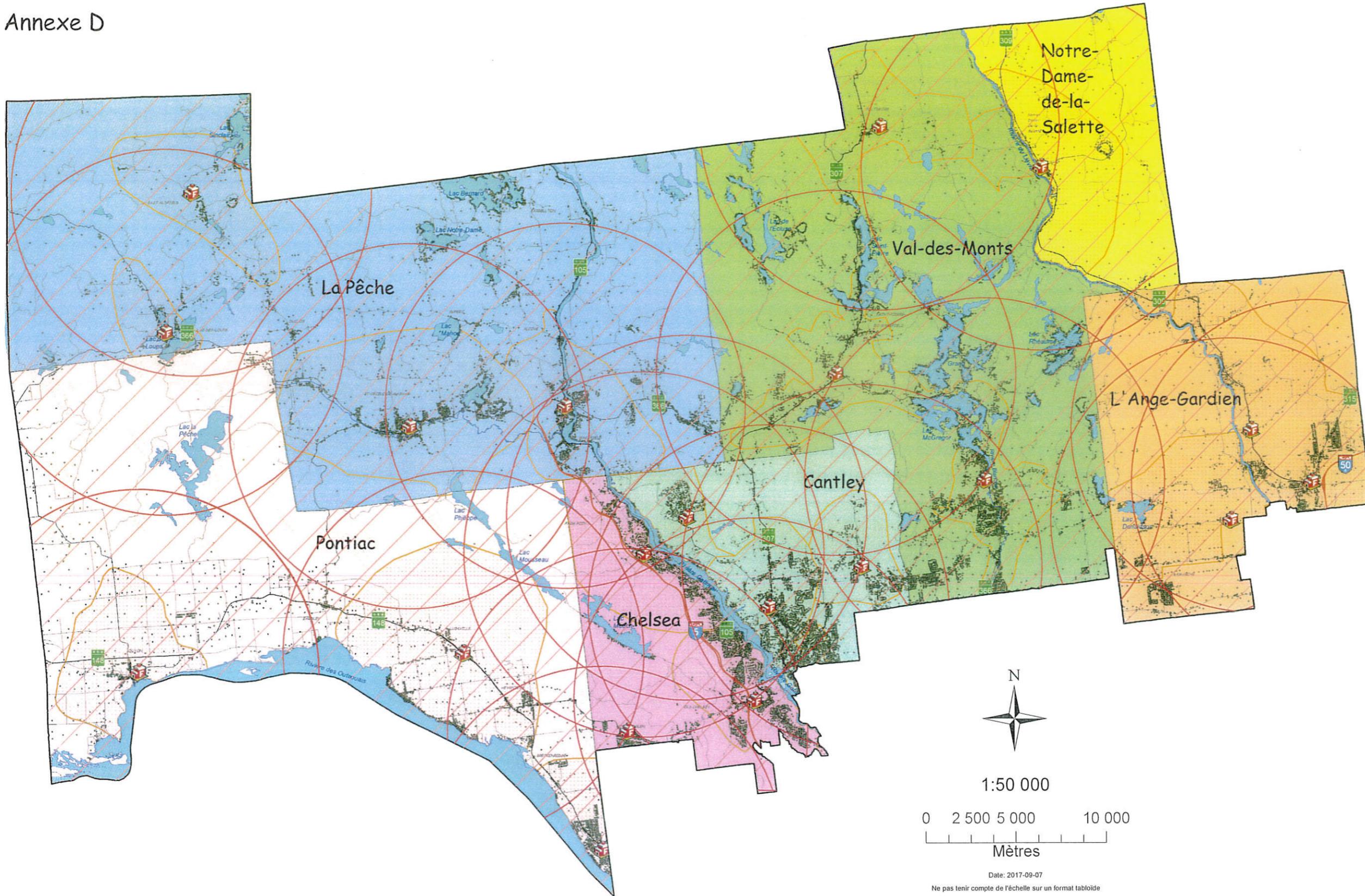
Légende

- Limites de la MRC
- Limites municipales
- Perimetres_urbanisation
- Parc de la Gatineau
- Casernes

Type

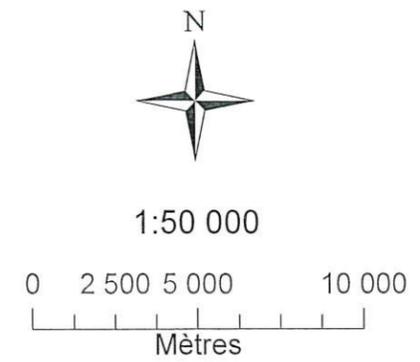
- Borne fontaine
- Borne sèche
- Point d'eau
- Station de pompage
- Routes principales
- Routes





Synthèse de la couverture optimisée et localisation des risques

- Légende**
- Couverture optimale
 - Casernes
 - Limites de la MRC
 - Limites municipales
- Risques**
- Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
 - territoire couvert 15 min.





EXTRAIT du procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 16 février 2017 au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence du Préfet et maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Robert Bussière et à laquelle il y avait quorum

17-02-056 Adoption du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé » pour fins d'adoption auprès du ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 27 août 2010 et qu'il entrerait en vigueur 90 jours plus tard;

ATTENDU QUE l'an un de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 16-03-090, s'est engagée dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche;

ATTENDU QUE suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept (7) municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE, par sa résolution 16-12-455, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a autorisé la transmission du projet de schéma révisé aux sept (7) municipalités locales afin d'obtenir une recommandation d'approbation;

ATTENDU QUE chacune des municipalités locales a adopté une résolution afin de signifier son acceptation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Caryl Green
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, adopte par la présente, le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé » de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le Préfet, Robert Bussière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution sujette à ratification par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 14 février 2017 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2017-MC-R071 RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - DEMANDE DE RECOMMANDATION AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a attesté de la conformité du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 27 août 2010 et que ce dernier entrerait en vigueur 90 jours plus tard;

CONSIDÉRANT QUE l'an un de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 16-03-090, s'est engagée dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept (7) municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 16-12-455, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a autorisé la transmission du projet de schéma révisé aux sept (7) municipalités locales afin d'obtenir une recommandation d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire répondre à cette demande du conseil des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Cantley recommande par la présente, l'adoption sur son territoire du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité.

Signée à Cantley le 15 février 2017

67

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEAEXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 6 février 2017 sous la présidence de son honneur la mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

59-17

**RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE – DEMANDE DE RECOMMANDATION AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS
LOCALES**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 27 août 2010 et qu'il entrerait en vigueur 90 jours plus tard;

ATTENDU QUE l'an un de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 16-03-090, s'est engagée dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche;

ATTENDU QUE suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept (7) municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE, par sa résolution 16-12-455, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a autorisé la transmission du projet de schéma révisé aux sept (7) municipalités locales afin d'obtenir une recommandation d'approbation;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Chelsea désire répondre à cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil recommande l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Municipalité de Chelsea
100, ch. Old Chelsea
Chelsea (Qc)
J9B 1C1

tél. : 819 827-1124
télécopieur :
819 827-4594



Copie conforme

YVES PÉLOUÉ
Directeur général et
secrétaire-trésorier

.../2



1177, Route 315
L'Ange-Gardien (Québec)
J8L 0L4
Téléphone : (819) 986-7470
Télécopieur : (819) 986-8349

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

Assemblée ordinaire du 6 février 2017 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2017-02-835 Adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Collines de l'Outaouais

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 27 août 2010 et qu'il entrerait en vigueur 90 jours plus tard;

ATTENDU QUE l'an de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 16-03-090, s'est engagé dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche;

ATTENDU QUE suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept (7) municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE, par sa résolution 16-12-455, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a autorisé la transmission du projet de schéma révisé aux sept (7) municipalités locales afin d'obtenir une recommandation d'approbation;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien désire répondre à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien recommande par la présente, l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Finances Sécurité publique
Incendies Travaux publics
Taxation Urbanisme

Autres : _____

COPIE AUTHENTIQUE	
Secrétaire-trésorier	
Date	



Résolution d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le 23 janvier 2017 à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
MRC des Collines

17-34

Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Jocelyne Ménard

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

Attendu que conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 27 août 2010 et qu'il entrait en vigueur 90 jours plus tard;

Attendu que l'an un de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011;

Attendu que le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 16-03-090, s'est engagée dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche;

Attendu que suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept (7) municipalités de la MRC;

Attendu que, par sa résolution 16-12-455, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a autorisé la transmission du projet de schéma révisé aux sept (7) municipalités locales afin d'obtenir une recommandation d'approbation;

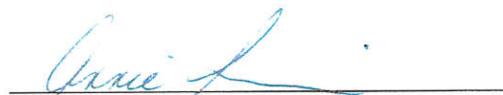
Il est résolu que ce Conseil municipal recommande par la présente, l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

vraie copie certifiée
ce 25 janvier 2017


Robert Bussière
Maire


Annie Racine
Directrice générale et secrétaire-trésorière

	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Finances	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Loisirs et culture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Urbanisme et environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres								



Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 7^e jour de février 2017, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Louise Brazeau	Jean-Claude Boucher	Richard David
Étienne Morin	Denis Latour	

ÉTAIT ABSENT : Antonin Brunet

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

**2017-02-23 RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
 INCENDIE - RECOMMANDATION**

- CONSIDÉRANT que la loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;
- CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 27 août 2010 et qu'il entrerait en vigueur 90 jours plus tard
- CONSIDÉRANT que l'an un de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011
- CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 16-03-090, s'est engagée dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche
- CONSIDÉRANT que suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept (7) municipalités locales afin d'obtenir une recommandation d'approbation
- CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire répondre à cette demande

EN CONSÉQUENCE
 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
 ET RÉSOLU unanimement

QUE

le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette recommande par la présente, l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique

Copie certifiée conforme



Mylène Groulx
Directrice générale
Le 8 février 2017



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
MUNICIPALITY OF PONTIAC

Reçu ANNEXE E-7

20 MAR. 2017

MRC des
Collines-de-l'Outaouais

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2017, DUMENT CONVOQUÉE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAIRE : ROGER LAROSE
MAIRE-SUPPLÉANT : BRIAN MIDDLEMISS
LES CONSEILLERS: NANCY DRAPER-MAXSOM
INÈS PONTIROLI
DR. JEAN AMYOTTE

17-03-3054

RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
– DEMANDE DE RECOMMANDATION AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 27 août 2010 et qu'il entrerait en vigueur 90 jours plus tard;

ATTENDU QUE l'an un de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 16-03-090, s'est engagé dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche;

ATTENDU QUE suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept (7) municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE, par sa résolution 16-12-455, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a autorisé la transmission du projet de schéma révisé aux sept (7) municipalités locales afin d'obtenir une recommandation d'approbation;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pontiac désire répondre à cette demande;

.../2

EN CONSÉQUENCE,

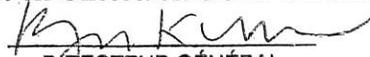
Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE, selon la recommandation du directeur du SSI, le Conseil de la Municipalité de Pontiac recommande par la présente, l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉ CONFORME


DIRECTEUR GÉNÉRAL
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
DATE: 16 Mars 2017



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Résolution numéro : 17-02-051

Dossier numéro : 701-8-10-10

EXTRAIT des minutes d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 7 février 2017.

**POUR RECOMMANDER L'ADOPTION DU
PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – MRC DES
COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité, le tout conformément à l'article 29 et suivants de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 27 août 2010, et qu'il entrerait en vigueur 90 jours plus tard;

CONSIDÉRANT QUE la première année de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté la résolution portant le numéro 16-03-090 aux fins de s'engager dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté la résolution portant le numéro 16-12-455 aux fins d'autoriser la transmission du projet de schéma révisé aux sept municipalités de ladite MRC afin d'obtenir une recommandation d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire répondre favorablement à cette demande.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS le Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts recommande l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
CE 8 FÉVRIER 2017

Approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale :

Maire	<input type="checkbox"/>	Hygiène du milieu	<input type="checkbox"/>	Ressources humaines	<input type="checkbox"/>
Conseillers	<input type="checkbox"/>	Finances	<input type="checkbox"/>	Syndicat	<input type="checkbox"/>
Secrétaire-trésorière et Directrice générale	<input type="checkbox"/>	Taxation	<input type="checkbox"/>	Secrétariat	<input type="checkbox"/>
Travaux publics	<input type="checkbox"/>	Environnement et Urbanisme	<input type="checkbox"/>	Autres :	_____
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	Loisirs, Culture et Vie communautaire	<input type="checkbox"/>		_____

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ
DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

La Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a soumis, le 11 septembre 2017, son projet de schéma de couverture de risques révisé en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce projet de schéma révisé est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 30 mai 2001 à la page 3315.

Québec, le 4 octobre 2017



MARTIN COITEUX



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 22 novembre 2017 au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea, madame Caryl Green et à laquelle il y avait quorum

17-11-417 Adoption du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

ATTENDU QUE sa résolution 17-02-056, ce Conseil adoptait le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour fins d'adoption auprès du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE selon l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques en incendie adopté par le Conseil de la MRC a été présenté au ministre de la Sécurité publique, le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE le ministre a délivré, le 4 octobre 2017, une attestation de conformité à l'égard du schéma de couverture de risques en incendie révisé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, le Conseil doit adopter le schéma de couverture de risques en incendie respectant l'attestation de conformité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, adopte par la présente, le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé » de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tel qu'attesté par le Ministre de la Sécurité publique en date du 4 octobre 2017, lequel fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Monique Charron
Directrice générale adjointe**

Résolution sujette à ratification par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais